

**Brevet de  
Technicien  
Supérieur**

**Assurance**

**Techniques d'assurance  
U5.1 : Assurances de personnes**

**Durée : 3 heures**

**Coefficient : 2.5**

**Documents autorisés :** Code civil, code des assurances, calculatrice

***PREMIÈRE PARTIE : DOSSIER ASSUREX***

Vous travaillez au sein du service « Règlements de sinistre » de la compagnie ASSUREX. Le dossier LEBOEUF vous est confié.

***TRAVAIL A FAIRE (38 points)***

1 – Après avoir analysé la situation, vous indiquerez si la position de votre service en date du 9 mars 2002 (Pièce S4) vous paraît justifiée ?

2 – Dans l'hypothèse où la garantie est acquise, réglez ce sinistre :

- 2.1 Calculez les prestations dues en les justifiant. Sachant que le contrat a été souscrit en francs, vous donnerez vos résultats en euros grâce à la conversion suivante : 1 euro = 6.56 francs ;
- 2.2 Expliquez et calculez les différentes provisions à constituer (en euros).

3 – Lors de l'accident de M. LEBOEUF, aucun tiers n'est intervenu dans la réalisation du dommage. Si la cause du décès avait été imputée à un autre joueur, quelle aurait alors été la procédure d'indemnisation, tant au niveau des parties que des prestations. La compagnie ASSUREX serait-elle intervenue ?

## **DEUXIÈME PARTIE : DOSSIER GROUPASSUR**

M. Leboeuf bénéficiait, dans le cadre de son entreprise d'une assurance prévoyance groupe auprès de la compagnie GROUPASSUR. Il avait désigné Madame Adriana DESCHAMPS comme en étant la bénéficiaire.

### **TRAVAIL A FAIRE (12 points)**

– Rédigez un courrier en date du 10.04.2002 expliquant à l'assuré votre calcul des prestations dues par la compagnie GROUPASSUR (en euros).

<b>DOCUMENTS JOINTS : 3 chemises</b>	
Chemise « SINISTRE »	Pièces S1 à S6
Chemise « PRODUCTION »	Pièces P1 à P2
Chemise « DOCUMENTATION »	Pièce D1 à D2